



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle  
d'évaluation des programmes  
du Collège Jean-de-Brébeuf**

Février 2017

## Introduction

Le Collège Jean-de-Brébeuf est un établissement d'enseignement privé subventionné de Montréal. Ce collège assure deux secteurs d'enseignement, soit secondaire et collégial. Au niveau collégial, il se consacre uniquement à la formation préuniversitaire. Il propose une diversité de profils à l'intérieur de programmes conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC) en *Arts, lettres et communication*, en *Sciences humaines*, en *Sciences, lettres et arts* et en *Sciences de la nature*. Il offre également le diplôme de Baccalauréat international (en *Sciences humaines* et en *Sciences de la nature*) ainsi que trois cheminements en double DEC *Musique* (avec *Arts, lettres et communication*, *Sciences humaines* ou *Sciences de la nature*).

La sixième version de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), qui fait l'objet de l'examen actuel, a été adoptée par le conseil d'administration du Collège en juin 2016 et reçue par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 30 août 2016. Elle s'inscrit dans la continuité de la précédente, mais s'intègre dans la perspective plus large d'une Politique institutionnelle d'élaboration, de gestion et d'évaluation des programmes d'études (PIEGEPE).

## Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEGEPE du Collège Jean-de-Brébeuf lors de sa réunion tenue le 23 février 2017. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011<sup>1</sup>. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

Après un bref préambule, la PIEGEPE du Collège Jean-de-Brébeuf expose les objectifs qu'elle poursuit et précise le rôle des intervenants. Elle présente ensuite le processus d'élaboration ainsi que les règles entourant le suivi d'un programme. La politique aborde l'essentiel du processus d'évaluation des programmes dans la sixième partie. Elle y distingue l'évaluation continue (détaillant le système d'information) de l'évaluation approfondie (précisant ce processus d'évaluation, depuis le devis jusqu'au suivi). Les sections ultérieures traitent du suivi des mesures de réussite, des règles encadrant la fermeture d'un programme, puis de la gestion de l'offre de cours complémentaires et des responsabilités. La politique expose finalement son mécanisme de révision et les mesures transitoires.

### Finalités et objectifs

La PIEGEPE du Collège Jean-de-Brébeuf comporte des préoccupations relatives à l'amélioration continue de la formation offerte aux étudiants. Quoiqu'elle ne soit pas explicitement formulée, sa finalité est d'assurer la qualité des programmes d'études offerts. C'est dans cet esprit qu'elle précise les modalités d'élaboration, de suivi, d'évaluation, de révision et de mise à jour des programmes d'études et des profils qui les constituent.

Les objectifs spécifiques à l'évaluation des programmes d'études sont clairement formulés, en termes qui engagent à l'action, en vue d'assurer la qualité de la formation offerte. Ses objectifs concernent la diffusion d'information favorisant la participation et la concertation des personnes impliquées dans le processus d'évaluation des programmes. Ils visent en outre l'établissement de plans d'action poursuivant l'amélioration des programmes, de l'encadrement et du soutien à la réussite des étudiants par les regroupements de programmes.

La politique n'expose pas de principes déontologiques encadrant le comportement et les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation. La Commission

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, mars 2011, 24 pages.

considère que le Collège gagnerait à ajouter dans sa politique de tels principes afin de garantir que l'évaluation des programmes se réalise dans le respect des règles de confidentialité.

## **Partage des responsabilités**

La politique présente le partage des responsabilités de la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre ses objectifs relatifs à l'évaluation des programmes d'études. Elle expose clairement les responsabilités qui sont attribuées à sept instances concernées par ce processus. La mise en œuvre de la politique et des évaluations est essentiellement assumée par la Direction des études qui a l'autorité nécessaire pour assurer l'efficacité potentielle de la politique.

Lors de l'évaluation continue des programmes, c'est également la Direction des études qui est responsable de la cueillette des données et de leur analyse. Les conclusions et les actions qui en découlent sont ensuite confiées au regroupement de programmes concerné. Dans le cas d'une évaluation approfondie, la Direction des études travaille en concertation avec un comité ad hoc dont la politique précise le rôle et la composition.

Bien que les modalités d'évaluation prévoient la participation des principaux intéressés au processus, dont les professeurs et les étudiants, la Commission comprend que la contribution de diplômés et de représentants du milieu universitaire, quoique présentée comme souhaitable, n'est pas requise. L'obligation de documenter la perception de ces derniers sur la mise en œuvre du programme afin d'alimenter les données au regard des critères d'évaluation n'est effectivement pas établie, la politique indiquant que c'est une possibilité. À cet effet, la Commission invite le Collège à préciser les modalités de sa politique afin de prévoir la participation systématique des diplômés et des représentants des universités à ce processus.

## **Système d'information sur les programmes**

La politique décrit les modalités et les composantes du système d'information. Elle précise les responsabilités au regard de la collecte et de l'analyse des données. Elle spécifie également les types de données retenues pour suivre l'évolution de la mise en œuvre de chaque programme et pour en apprécier les résultats. Pour ce faire, le Collège développe des indicateurs locaux et utilise des indicateurs provinciaux.

Le système d'information sur les programmes comprend le recours à deux types de données, soit des données statistiques et des données perceptuelles. Les données statistiques portent notamment sur les inscriptions, la réussite et les admissions subséquentes à l'université. Le processus d'évaluation approfondie réfère également à l'utilisation de toutes les informations recueillies lors des évaluations continues, ce qui

inclut les mesures de soutien à la réussite et la politique prévoit l'utilisation de données perceptuelles recueillies auprès des finissants de chaque programme, documentant ainsi la perception des étudiants à l'égard d'aspects du programme. D'autres indicateurs peuvent aussi être utilisés afin de documenter, notamment, le point de vue des professeurs, des diplômés, des parents, des professionnels non enseignants et des universités.

## **Mode de détermination des programmes d'études à évaluer**

La politique établit que l'évaluation approfondie d'un programme doit être faite selon le calendrier prévu ou encore selon les besoins. Ainsi, le processus d'évaluation approfondie peut être déclenché lorsque l'évaluation continue fait ressortir des écarts significatifs ou une rupture des tendances habituelles. Il peut aussi être entrepris lorsqu'un changement important est apporté à un programme ou lorsque la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial ou l'Office du baccalauréat international l'impose.

La politique ne précise pas de périodicité pour l'évaluation en profondeur des programmes. Aucun cycle n'est spécifié, si bien que rien dans la politique ne garantit que tous les programmes soient l'objet d'une évaluation sur une période donnée. La Commission note qu'un calendrier des évaluations et des révisions de politiques prévoit que la plupart des programmes seront évalués d'ici la fin de 2022, ce qui ne permet toutefois pas de disposer de la périodicité. C'est pourquoi la Commission invite le Collège à en établir une afin de s'assurer que chacun des programmes soit l'objet d'une évaluation approfondie sur une période maximale.

## **Processus d'évaluation d'un programme**

Le processus d'évaluation est décrit de manière exhaustive, tout comme le processus de suivi de l'évaluation. La politique précise les critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme, conformément au *Cadre de référence* de la Commission. Le processus d'évaluation décrit dans la politique comprend l'élaboration d'un devis d'évaluation.

Concernant le devis, le processus et les responsabilités dans son élaboration et son approbation sont clairement expliqués. Toutefois, le contenu type du devis n'est que sommairement décrit. La politique indique qu'il doit préciser les enjeux et les problématiques de l'évaluation, la situation du programme et les questions qui visent à orienter la démarche d'évaluation. Elle précise également que le devis doit définir les critères d'évaluation et contenir un calendrier de réalisation. Cependant, elle ne précise pas que le devis doit indiquer les données à recueillir et les balises méthodologiques pour leur cueillette et leur analyse, ce que la Commission l'invite à faire.

En regard de la réalisation de l'évaluation approfondie, le processus est encore une fois clairement balisé. La Commission note que la politique reflète la structure du contenu type d'un rapport d'évaluation (devis, réalisation de l'évaluation, suivi de l'évaluation, etc.). Le Collège gagnerait toutefois à préciser ce contenu type dans une section spécifique de sa politique.

Enfin, la politique contient des indications sur le suivi de l'évaluation. Après l'étude du rapport d'évaluation adopté au conseil d'administration, le rapport est diffusé à l'ensemble des professeurs et c'est le regroupement de programmes, en collaboration avec les départements, qui produit un plan d'action accompagné d'un échéancier assurant le suivi des recommandations du rapport d'évaluation du programme. Le conseil des études reçoit le suivi de la mise en œuvre du plan d'action, présenté par le directeur adjoint responsable, trois sessions après l'adoption du rapport par le conseil d'administration. Le Collège témoigne ainsi son engagement dans les suites à donner à l'évaluation du programme.

### **Mécanisme d'autoévaluation et de révision de la politique**

La politique décrit de manière exhaustive la procédure de révision de la politique, précisant les instances responsables et planifiant de faire approuver les modifications par le Conseil d'administration après consultation du Conseil des études.

Elle évoque le processus d'autoévaluation de son application en précisant la périodicité des évaluations de l'application de la PIEP, soit tous les cinq ans. Le Collège ne prévoit pas les critères utilisés pour procéder à l'évaluation de l'application de sa politique, ni les indications méthodologiques, ni les modalités de participation des individus et des instances à ce processus. C'est pourquoi la Commission **suggère** au Collège de préciser le mécanisme d'autoévaluation et de révision de la politique en distinguant le processus d'autoévaluation de la procédure de révision et en spécifiant les critères ainsi que les modalités méthodologiques et de participation des individus et des instances à ce processus.

## Conclusion

La Commission juge que la PIEGEPE du Collège Jean-de-Brébeuf **est satisfaisante**. Elle comprend la plupart des composantes et des éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité.

Elle répond de façon générale aux deux critères d'évaluation, soit l'exhaustivité et l'efficacité potentielle, mais la Commission croit utile de formuler une suggestion dans le but d'améliorer les composantes et les éléments contenus dans la politique.

La Commission suggère au Collège de préciser le mécanisme d'autoévaluation et de révision de la politique en distinguant le processus d'autoévaluation de la procédure de révision et en spécifiant les critères ainsi que les modalités méthodologiques et de participation des individus et des instances à ce processus.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

***Original signé***

Céline Durand, présidente

Recherche et analyse : Isa Vekeman-Julien

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**